



# Principaux changements

## Nouvelles orientations de politique en matière de langues officielles (en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2004)

### La dotation impérative

- Est la **norme** pour tous les postes bilingues.
- Est **obligatoire** pour tous les postes ou fonctions indispensables pour assurer des services au public ou aux employés dans les deux langues officielles.
- Est **obligatoire** pour la dotation des postes bilingues de niveaux EX-03 depuis 2005 et en 2007 pour les EX-02 :
  - dans les régions désignées bilingues aux fins de la langue de travail;
  - dans les régions unilingues lorsque les fonctions incluent la supervision de titulaires de postes bilingues dans une région bilingue.

### La dotation non impérative

- Est utilisée exceptionnellement avec justification écrite et approbation par le sous-ministre pour un poste de cadre ou par un sous-ministre adjoint pour les autres postes :
  - pour tous les postes ouverts au public à tous les niveaux;
  - pour les postes de niveau EX-01 et de niveau subalterne.

### La formation linguistique

- Est suivie dès la nomination ou la mutation d'un EX à un poste bilingue doté de façon non impérative; exceptionnellement, elle peut débuter plus tard lorsque l'institution a un besoin opérationnel important et immédiat ou que la formation linguistique n'est pas disponible immédiatement dans une région unilingue.
- Est recommandée le plus tôt possible après la nomination ou la mutation de titulaires de postes à d'autres niveaux.
- Est intégrée au développement de carrière et aux programmes de recrutement et de perfectionnement.

Les plafonds d'heures sont rehaussés et s'appliquent à tous les employés, incluant les EX et les membres du programme CAP :

- 1 210 heures pour le niveau A (environ 32 semaines);
- 1 710 heures pour le niveau B (environ 46 semaines);
- 2 270 heures pour le niveau C (environ 61 semaines).